

Séance publique du: 18 septembre 2020

Point de l'ordre du jour: 4

Date de l'annonce publique de la séance: 9 septembre 2020

Date de la convocation des conseillers: 9 septembre 2020

Présents: M. Pollo Bodem, bourgmestre
M. Pierre Da Silva, M. Christian Frank, échevins
M. Claude Bach, M. Raymond Feinen, M. Claude Rieff, conseillers
M. Pit Lang, secrétaire communal f.f.

Absents:

M. Gérard Anzia, M. Raoul Schaaf, Mme. Irène Staus-Melcher, conseillers

Le Conseil communal,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation modifié du 6 septembre 1994 ;

Décide à l'unanimité des voix d'émettre le règlement de circulation communal suivant:

Signatures:



ADMINISTRATION COMMUNALE D'USELDANGE

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

CHAPITRE 1: OBJET	6
CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS.....	7
CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS.....	13
CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES.....	15
CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS.....	17
CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES	23
CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES	24
ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	25

Table des matières

CHAPITRE 1: OBJET

Art. 1^{er}.

CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1^{ière} SECTION: ACCES INTERDIT

Art. 2/1/1 Accès interdit

2^e SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Art. 2/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices

Art. 2/2/4 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers

Art. 2/2/5 Circulation interdite dans les deux sens, excepté tracteurs et machines automotrices

Art. 2/2/6 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers

Art. 2/2/7 Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas

3^e SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

Art. 2/3/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

4^e SECTION: INTERDICTION DE TOURNER

Art. 2/4/1 Interdiction de tourner à gauche

Art. 2/4/2 Interdiction de tourner à droite

5^e SECTION: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

Art. 2/5/1 Vitesse maximale autorisée

CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS

Art. 3/1 Contournement obligatoire

Art. 3/2 Passage pour piétons

Art. 3/3 Chemin pour piétons obligatoire

Art. 3/4 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

- Art. 4/1 Cédez le passage
- Art. 4/2 Arrêt
- Art. 4/3 Priorité à la circulation venant en sens inverse
- Art. 4/4 Signaux colorés lumineux

CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

1^{ière} SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

- Art. 5/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

2^e SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT

- Art. 5/2/1 Stationnement interdit
- Art. 5/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées
- Art. 5/2/3 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques
- Art. 5/2/4 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

3^e SECTION: ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

- Art. 5/3/1 Arrêt et stationnement interdits

4^e SECTION: STATIONNEMENT ALTERNE

- Art. 5/4/1 Stationnement alterné

5^e SECTION: PARKING

- Art. 5/5/1 Parking / Parking-relais
- Art. 5/5/2 Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t
- Art. 5/5/3 Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures

6^e SECTION: ARRET D'AUTOBUS

- Art. 5/6/1 Arrêt d'autobus

CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES

1^{ière} SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE

- Art. 6/1/1 Zone à 30 km/h
- Art. 6/1/2 Zone résidentielle

CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES

- Art. 7/1 Disposition pénale
- Art. 7/2 Disposition abrogatoire

ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIERES

- 1 Everlange (Iewerleng)
- 2 Rippweiler (Rippweiler)
- 3 Schandel (Schandel)
- 4 Useldange (Useldeng)
- 5 en dehors des localités

CHAPITRE 1: OBJET

Art. 1^{er}.

Le présent règlement a pour objet de régler la circulation sur les voies publiques et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la Commune d'Useldange . Il porte sur l'ensemble des voies situées en agglomération et sur la voirie communale située hors agglomération.

Le présent règlement comporte les dispositions suivantes :

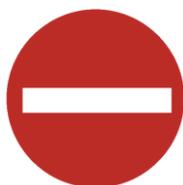
CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1^{ière} SECTION: ACCES INTERDIT

Art. 2/1/1 Accès interdit

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.

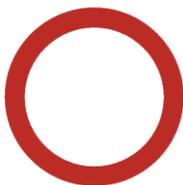


2^e SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens'.

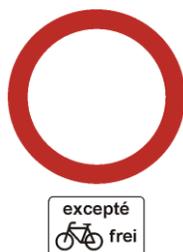


Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs et des conducteurs de cycles.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du cycle ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.

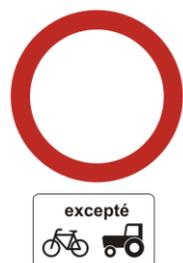


Art. 2/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs, des conducteurs de cycles et des conducteurs de tracteurs et de machines automotrices.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisé", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant les symboles du cycle et du tracteur ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.

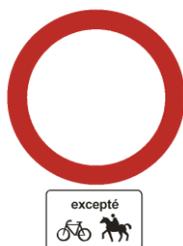


Art. 2/2/4 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs, des conducteurs de cycles et des cavaliers.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

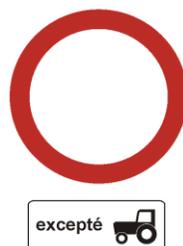
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant les symboles du cycle et du cavalier ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



Art. 2/2/5 Circulation interdite dans les deux sens, excepté tracteurs et machines automotrices

Pour les voies énumérées en annexe se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs et des conducteurs de tracteurs et de machines automotrices.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant le symbole du tracteur.



Art. 2/2/6 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles, de tracteurs et de machines automotrices agricoles, de piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support et de cavaliers.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant les symboles du cycle, du tracteur agricole, des patins à roulettes et du cavalier.



Art. 2/2/7 Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux en cas d'enneigement ou de verglas, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "en cas de neige ou de verglas".



3^e SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

Art. 2/3/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs".



4^e SECTION: INTERDICTION DE TOURNER

Art. 2/4/1 Interdiction de tourner à gauche

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à gauche dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11a 'interdiction de tourner à gauche'.



Art. 2/4/2 Interdiction de tourner à droite

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à droite dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11b 'interdiction de tourner à droite'.



5° SECTION: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

Art. 2/5/1 Vitesse maximale autorisée

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est, aux endroits désignés, limitée à la vitesse indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,14 'limitation de vitesse' adapté.

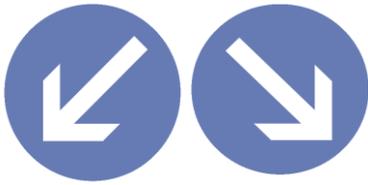


CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS

Art. 3/1 Contournement obligatoire

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, passer du côté du refuge ou de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,2 'contournement obligatoire' adapté.



Art. 3/2 Passage pour piétons

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



Art. 3/3 Chemin pour piétons obligatoire

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux et réservé aux piétons, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,5 'chemin pour piétons obligatoire' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



Art. 3/4 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est réservé aux piétons et aux conducteurs de cycles. L'accès en est interdit aux conducteurs d'autres véhicules et aux conducteurs d'animaux, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée, selon le cas, par le signal D,5a ou D,5b 'chemin obligatoire pour cyclistes et piétons' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

Art. 4/1 Cédez le passage

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1 'cédez le passage'.



Art. 4/2 Arrêt

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, marquer l'arrêt et céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a 'arrêt'.



Art. 4/3 Priorité à la circulation venant en sens inverse

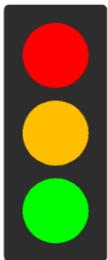
Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans le sens indiqué doivent aux endroits désignés céder le passage aux conducteurs venant en sens inverse.

Cette réglementation est indiquée dans le sens non prioritaire par le signal B,5 'priorité à la circulation venant en sens inverse' et, en sens inverse, par le signal B,6 'priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse'.



Art. 4/4 Signaux colorés lumineux

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la circulation des véhicules, animaux et piétons est réglée aux endroits désignés par des signaux colorés lumineux conformes à l'article 109 modifié du Code de la route.



CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

1^{ère} SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

Art. 5/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement et le parcage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 48h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement ainsi que le stationnement et le parcage à durée limitée.

2^e SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT

Art. 5/2/1 Stationnement interdit

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.



Art. 5/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5b portant, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



Art. 5/2/3 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés



Art. 5/2/4 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement du côté désigné de la chaussée est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété, selon le cas, par un panneau additionnel portant, selon le cas, l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ou "excepté sur les emplacements aménagés".



excepté sur les
emplacements
aménagés

3^e SECTION: ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

Art. 5/3/1 Arrêt et stationnement interdits

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'arrêt et le stationnement sont interdits du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits'.



4^e SECTION: STATIONNEMENT ALTERNE

Art. 5/4/1 Stationnement alterné

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit en alternance des deux côtés de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée du côté de la chaussée où le stationnement est interdit du 1^{er} au 15 du mois par le signal C,20a 'stationnement interdit du 1^{er} au 15' et du côté de la chaussée où le stationnement est interdit du 16 au 31 du mois par le signal C,20b 'stationnement interdit du 16 au 31'.



5^e SECTION: PARKING

Art. 5/5/1 Parking / Parking-relais

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings ou parkings-relais. Auxdits endroits le parcage est autorisé à toute catégorie de véhicules.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' ou E,25a 'parking couvert' ou par les signaux E,23b, E,23c ou E,23d 'parking-relais'.



Art. 5/5/2 Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings ou parkings-relais. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" ou par les signaux E,23b, E,23c ou E,23d 'parking-relais' complété par le même panneau additionnel.



Art. 5/5/3 Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes, à l'exception des camionnettes. Aux jours et heures indiqués, le parcage est autorisé aux camionnettes.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" et 2) par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels le parcage est autorisé aux camionnettes.



6° SECTION: ARRET D'AUTOBUS

Art. 5/6/1 Arrêt d'autobus

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.



CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES

1^{ière} SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE

Art. 6/1/1 Zone à 30 km/h

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30".



Art. 6/1/2 Zone résidentielle

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les règles de circulation particulières aux zones résidentielles s'appliquent, conformément à l'article 162ter modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,25a 'zone résidentielle'.



CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES

Art. 7/1 Disposition pénale

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 7/2 Disposition abrogatoire

Le règlement de circulation du 6 septembre 1994, tel qu'il a été modifié dans la suite, est abrogé.

Signatures:

ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1	Everlange (Iewerleng).....	26
2	Rippweiler (Rippweiler).....	41
3	Schandel (Schandel).....	49
4	Useldange (Useldeng).....	60
5	en dehors des localités.....	91

1 Everlange (lewerleng)

Bourewee.....	27
Eck, am.....	28
Halte, rue de la.....	29
Hiel, rue	30
Laichent, a	31
Pont, rue du	32
Prés, rue du	34
Principale (N22), rue	35
Schamicht, chemin rural.....	36
Schamicht, rue	37
Schandel, rue de.....	38
Spéiss, a	39
Wokelt, a.....	40

1 Everlange (Iewerleng)

Bouree

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- à l'intersection avec la rue de Schandel, sur une longueur de 20 metre du côté pair	18/09/2020 23/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- de la rue de Schandel jusqu'à la rue Scharmicht	18/09/2020 23/03/2021	

1 Everlange (Iewerleng)

Eck, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	
5/5/3	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- le parking de l'église (véhicules destinés au transport de choses, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00)	22/03/2024 10/04/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	18/09/2020 23/03/2021	

1 Everlange (Iewerleng)

Halte, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	14/07/2021 13/08/2021	 <p>excepté riverains et fournisseurs</p>
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	
5/6/1	Arrêt d'autobus	- devant la maison n° 13 - en face de la maison n° 15	18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- de la rue du Pont jusqu'à la maison n° 15	14/07/2021 13/08/2021	

1 Everlange (Iewerleng)

Hiel, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	18/09/2020 23/03/2021	 <p>excepté riverains et fournisseurs</p>
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	18/09/2020 23/03/2021	

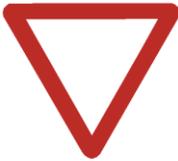
1 Everlange (Iewerleng)

Laichent, a

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Principale (N22)	18/09/2020 23/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Principale (N22)	18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	18/09/2020 23/03/2021	

1 Everlange (Iewerleng)

Pont, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	18/09/2020 23/03/2021	
3/2	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Principale (N22) - à la hauteur du Centre Culturel	18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la N22	18/09/2020 23/03/2021	
4/3	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- sur le pont, en provenance de la rue Principale	18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement en face du Centre Culturel	14/07/2021 13/08/2021	

5/6/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - entre la rue Principale et du pont, du côté impair - à la hauteur du Centre Culturel, du côté impair - vis-à-vis du Centre Culturel, du côté pair - entre la rue Principale et du pont, du côté pair 	<p>18/09/2020 23/03/2021</p> <p>18/09/2020 23/03/2021</p> <p>18/09/2020 23/03/2021</p> <p>18/09/2020 23/03/2021</p>	
6/1/1	Zone à 30 km/h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur 	<p>14/07/2021 13/08/2021</p>	

1 Everlange (Iewerleng)

Prés, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	18/09/2020 23/03/2021	 <p>excepté riverains et fournisseurs</p>
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	18/09/2020 23/03/2021	

1 Everlange (Iewerleng)

Principale (N22), rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur de la maison n°6 - à la hauteur de la maison n°1 - à la hauteur de la maison n°5 - à la hauteur du pont piétonnier 	<ul style="list-style-type: none"> 18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021 14/07/2021 13/08/2021 	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, des deux côtés 	<ul style="list-style-type: none"> 18/09/2020 23/03/2021 	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - de la maison n° 5 jusqu'à la rue du pont, du côté impair - de la rue de Schandel jusqu'à la rue a Laichent, du côté pair 	<ul style="list-style-type: none"> 22/09/2023 09/10/2023 22/09/2023 09/10/2023 	
5/6/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - en face de la maison n°1 - à côté de la maison n°1, du côté impair 	<ul style="list-style-type: none"> 18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021 	

1 Everlange (Iewerleng)

Schamicht, chemin rural

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	18/09/2020 23/03/2021	 <p>Signal d'interdiction de circulation pour les camions de plus de 3,5t, avec une exception pour les riverains et fournisseurs.</p>
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Schamicht	18/09/2020 23/03/2021	 <p>Signal de cédez le passage.</p>
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	

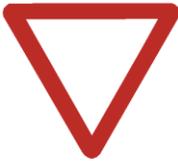
1 Everlange (Iewerleng)

Schamicht, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	18/09/2020 23/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Principale (N22)	18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- du Boureee jusqu'à la fin de la rue	18/09/2020 23/03/2021	

1 Everlange (Iewerleng)

Schandel, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	18/09/2020 23/03/2021	
3/2	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Principale (N22)	18/09/2020 23/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Principale (N22)	18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- de la rue Principale (N22) jusqu'à la maison n° 27	14/07/2021 13/08/2021	

1 Everlange (Iewerleng)

Spéiss, a

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les deux sens	18/09/2020 23/03/2021	
3/2	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Principale (N22)	18/09/2020 23/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Principale (N22)	18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	
5/5/3	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- le parking à la fin de la rue (véhicules destinés au transport de choses, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00)	22/03/2024 10/04/2024	  

1 Everlange (Iewerleng)

Wokelt, a

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	18/09/2020 23/03/2021	

2 Rippweiler (Rippweiler)

Bremchen, an der	42
Brill, am.....	43
Duerfstrooss	44
Gaass, an der	45
Grottstrooss	46
Haaptstrooss (N24).....	47
Millebiërg, um	48

2 Rippweiler (Rippweiler)

Bremchen, an der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les deux sens	18/09/2020 23/03/2021	
3/2	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la Haaptstrooss (N24)	18/09/2020 23/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la Haaptstrooss (N24)	18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	

2 Rippweiler (Rippweiler)

Brill, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	18/09/2020 23/03/2021	

2 Rippweiler (Rippweiler)

Duerfstrooss

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la Haaptstrooss (N24)	18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	18/09/2020 23/03/2021	

2 Rippweiler (Rippweiler)

Gaass, an der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	18/09/2020 23/03/2021	

2 Rippweiler (Rippweiler)

Grottestrooss

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la Haaptstrooss (N24)	18/09/2020 23/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la Haaptstrooss (N24)	18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	
5/6/1	Arrêt d'autobus	- en face de la maison n° 10	18/09/2020 23/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	18/09/2020 23/03/2021	

2 Rippweiler (Rippweiler)

Haaptstrooss (N24)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur de la maison n° 3 - à la hauteur de la maison n° 8 - à la hauteur de la maison n° 22 - à la hauteur de l'église 	18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, des deux côtés 	18/09/2020 23/03/2021	
5/6/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - devant la maison n° 6 - devant la maison n° 3 	18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021	

2 Rippweiler (Rippweiler)

Millebiërg, um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	18/09/2020 23/03/2021	
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les deux sens	18/09/2020 23/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la Hauptstrooss (N24)	18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	

3 Schandel (Schandel)

Duerfstrooss	50
Gaarden, op de	51
Gewaan, an der	52
Grousbousserstrooss	53
Ierwerlengerstrooss	54
Piedchen, am	55
Rinnheck (CR116)	56
Tommel, op der	57
Useldengerstrooss (CR116)	58
Viichtenerstrooss	59

3 Schandel (Schandel)

Duerfstrooss

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR116	18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	
5/6/1	Arrêt d'autobus	- sur la place de l'église	18/09/2020 23/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	18/09/2020 23/03/2021	

3 Schandel (Schandel)

Gaarden, op de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	18/09/2020 23/03/2021	

3 Schandel (Schandel)

Gewaan, an der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	18/09/2020 23/03/2021	 excepté riverains et fournisseurs
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	18/09/2020 23/03/2021	

3 Schandel (Schandel)

Grousbousserstrooss

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	18/09/2020 23/03/2021	 excepté riverains et fournisseurs
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	18/09/2020 23/03/2021	

3 Schandel (Schandel)

Ierwerlengerstrooss

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	18/09/2020 23/03/2021	
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les deux sens	18/09/2020 23/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR116	18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	

3 Schandel (Schandel)

Piedchen, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	18/09/2020 23/03/2021	

3 Schandel (Schandel)

Rinnheck (CR116)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Passage pour piétons	- à côté de la maison n°4	18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	
5/6/1	Arrêt d'autobus	- vis-à-vis de la maison n°4 - devant la maison n°4	18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021	

3 Schandel (Schandel)

Tommel, op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	18/09/2020 23/03/2021	 excepté riverains et fournisseurs
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	18/09/2020 23/03/2021	

3 Schandel (Schandel)

Useldengerstrooss (CR116)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	

3 Schandel (Schandel)

Viichtenerstrooss

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison n° 9	18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parçage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	
5/6/1	Arrêt d'autobus	- devant la maison n° 18 - à côté de la maison n° 9, du côté impair	18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- du CR116 jusqu'à la maison n° 37	14/07/2021 13/08/2021	

4 Useldange (Useldeng)

Arlon , route d' (N24).....	61
Arlon, route d' (part communal).....	62
Boevange, rue de (N22/N24).....	63
Bunn, op der.....	64
Buschdorf, rue de (CR116).....	65
centre Weidfeld.....	66
Eglise, rue de l'.....	68
Everlange, rue d' (N22).....	70
Gare, rue de la (CR116/CR305C).....	72
Gare, rue de la (part communal).....	73
Helpersbiërg, um.....	74
Hiesel, an.....	75
Kapell, bei der.....	76
Millenhaff, am.....	77
Pallerwee.....	78
Penzelbaach, cité.....	79
Reebou, um.....	80
Reesechbiërg.....	82
Schandel, rue de (CR116).....	83
Schiessberg, rue.....	84
Schmëtt, an der.....	85
Spatzfeld.....	86
Tremel, am (CR116).....	87
Tremel, am (N24).....	88
Vichten, rue de (CR305).....	89
Weidfeld, op.....	90

4 Useldange (Useldeng)

Arlon , route d' (N24)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Passage pour piétons	- à la hauteur du Pallerwee - à la hauteur de la maison n°3	18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- de la maison n° 10 jusqu'au Pallerwee, du côté pair	18/09/2020 23/03/2021	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant le monument	18/09/2020 23/03/2021	
5/6/1	Arrêt d'autobus	- devant de la maison n° 41 - vis-à-vis de la maison n°41	18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021	

4 Useldange (Useldeng)

Arlon, route d' (part communal)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none">- à l'intersection du chemin entre les maisons 13 et 15 avec la N24- à l'intersection du chemin vers la maison 41 avec la N24	<ul style="list-style-type: none">18/09/202023/03/202118/09/202023/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none">- sur tous les tronçons, sur toute la longueur, des deux côtés	<ul style="list-style-type: none">18/09/202023/03/2021	

4 Useldange (Useldeng)

Boevange, rue de (N22/N24)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur de la maison n°6 - à la hauteur de la maison n°11 	18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection d'accès du terrain de football avec la N24 	18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, des deux côtés 	18/09/2020 23/03/2021	
5/6/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - devant la maison n°8 - en face de la maison n°8 - devant la maison n°19 	14/07/2021 13/08/2021 18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021	

4 Useldange (Useldeng)

Bunn, op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les deux sens	18/09/2020 23/03/2021	
3/2	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Buschdorf (CR116)	18/09/2020 23/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Buschdorf (CR116)	18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	

4 Useldange (Useldeng)

Buschdorf, rue de (CR116)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur de la maison n°21 - à la hauteur de la maison n°29 - à la hauteur de la maison n°13 	18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de la Gare (CR116/CR305C)	18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- de la rue de la Gare jusqu'à la rue Schiessbiërg, des deux côtés	22/09/2023 09/10/2023	

4 Useldange (Useldeng)

centre Weidfeld

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- sur le parking, en sens antihoraire	18/09/2020 23/03/2021	
3/1	Contournement obligatoire	- sur l'îlot à l'intersection du parking de l'école avec la rue de Schandel (à droite)	18/09/2020 23/03/2021	
3/2	Passage pour piétons	- sur le parking de l'école	18/09/2020 23/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection d'athelier communale avec la rue de Schandel (CR116)	18/09/2020 23/03/2021	
4/2	Arrêt	- à l'intersection du parking de l'école avec la rue de Schandel (CR116)	18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	

5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - deux emplacements sur le parking de l'école - un emplacement devant le bâtiment multifonctionnel - deux emplacements devant la hall sportif 	18/09/2020 23/03/2021 14/07/2021 13/08/2021 14/07/2021 13/08/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;"> excepté  2 emplacements </div>
5/6/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - deux emplacements devant l'école (pendant la période scolaire, les jours ouvrables, de 7h00 à 17h00) 	18/09/2020 23/03/2021	

4 Useldange (Useldeng)

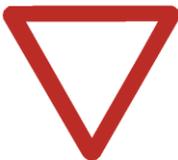
Eglise, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la route d'Arlon (N24)	18/09/2020 23/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la route d'Arlon (N24)	18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement à côté de l'église	14/07/2021 13/08/2021	
5/5/3	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- le parking à côté de l'église (véhicules destinés au transport de choses, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00)	22/03/2024 10/04/2024	  

6/1/1	Zone à 30 km/h	- de l'église jusqu'à la maison n° 9	18/09/2020 23/03/2021	
-------	----------------	--------------------------------------	--------------------------	---

4 Useldange (Useldeng)

Everlange, rue d' (N22)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection avec la rue de Boevange (N22/N24) - à la hauteur de la maison n°15 	18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection avec la rue de Boevange (N22/N24) - à l'intersection du parking du château avec la N22 	18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, des deux côtés - sur le parking du chateau 	18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, du côté pair 	18/09/2020 23/03/2021	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - deux emplacements sur le parking du château 	18/09/2020 23/03/2021	
5/2/3	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	<ul style="list-style-type: none"> - deux emplacements sur le parking du château 	18/09/2020 23/03/2021	

5/5/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- le parking du château	18/09/2020 23/03/2021	
-------	--	-------------------------	--------------------------	---

4 Useldange (Useldeng)

Gare, rue de la (CR116/CR305C)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- du pont jusqu'à la rue de Buschdorf, du côté impair	18/09/2020 23/03/2021	
5/2/4	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- de la rue de Buschdorf jusqu'à la part communal de la rue, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	
5/6/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur du pont, du côté pair	18/09/2020 23/03/2021	

4 Useldange (Useldeng)

Gare, rue de la (part communal)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les deux sens	18/09/2020 23/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de la Gare (CR305C)	18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	

4 Useldange (Useldeng)

Helpersbierg, um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Buschdorf (CR116)	18/09/2020 23/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Buschdorf (CR116)	18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	
5/6/1	Arrêt d'autobus	- à côté de la maison n° 20, du côté pair	18/09/2020 23/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	18/09/2020 23/03/2021	

4 Useldange (Useldeng)

Hiesel, an

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Vichten (CR305)	18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- de la maison n° 8 jusqu'à la fin de la rue, du côtés pair	18/09/2020 23/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	18/09/2020 23/03/2021	

4 Useldange (Useldeng)

Kapell, bei der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	18/09/2020 23/03/2021	

4 Useldange (Useldeng)

Millenhaff, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue am Tremel (N24)	18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement en face du Centre Culturel	18/09/2020 23/03/2021	 

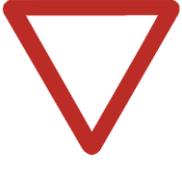
4 Useldange (Useldeng)

Pallerwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la route d'Arlon (N24)	18/09/2020 23/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la route d'Arlon (N24)	18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°1a	18/09/2020 23/03/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	18/09/2020 23/03/2021	

4 Useldange (Useldeng)

Penzelbaach, cité

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les deux sens	18/09/2020 23/03/2021	
3/2	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Boevange (N22)	18/09/2020 23/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Boevange (N22)	18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	

4 Useldange (Useldeng)

Reebou, um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Vichten (CR305)	18/09/2020 23/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Vichten (CR305) - dans la sortie du parking cimetière	18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- dans l'accès du parking cimetière, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	
5/4/1	Stationnement alterné	- de la maison n° 30 jusqu'à la maison n° 33 - de la maison n° 4 jusqu'à la maison n° 11	18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021	
5/4/1	Stationnement alterné	- de la maison n° 26 jusqu'à la maison n° 29 - de la maison n° 5 jusqu'à la place de jeux	18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021	

5/5/3	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- le parking cimetièrre (véhicules destinés au transport de choses, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00)	22/03/2024 10/04/2024	
5/6/1	Arrêt d'autobus	- sur le parking cimetièrre	14/07/2021 13/08/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- de la maison n° 1 jusqu'à la fin de la rue	18/09/2020 23/03/2021	

4 Useldange (Useldeng)

Reesechbierg

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les deux sens	18/09/2020 23/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Boevange (N22)	18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	

4 Useldange (Useldeng)

Schandel, rue de (CR116)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Passage pour piétons	- à la hauteur de la D.E.A. - à l'intersection avec la rue de Boevange (N22)	18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Boevange (N22)	18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	

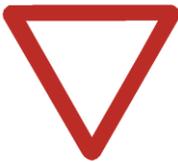
4 Useldange (Useldeng)

Schiessberg, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur tous les tronçons, sur toute la longueur, dans les deux sens	18/09/2020 23/03/2021	
3/2	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de Buschdorf (CR116) près de la maison n° 1	18/09/2020 23/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- aux intersections avec la rue de Buschdorf (CR116)	18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	

4 Useldange (Useldeng)

Schmëtt, an der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Boevange (N24)	18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	

4 Useldange (Useldeng)

Spatzfeld

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les deux sens	18/09/2020 23/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Buschdorf (CR116)	18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	

4 Useldange (Useldeng)

Tremel, am (CR116)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison n° 1	18/09/2020 23/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la N24	18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur, du côté impair	18/09/2020 23/03/2021	

4 Useldange (Useldeng)

Tremel, am (N24)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison n°3	18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	

4 Useldange (Useldeng)

Vichten, rue de (CR305)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Passage pour piétons	- à la hauteur du cimetière - à la hauteur de la rue um Reebou	18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Boevange (N22)	18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	

4 Useldange (Useldeng)

Weidfeld, op

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les deux sens	18/09/2020 23/03/2021	
3/2	Passage pour piétons	- à la hauteur du chemin pour piétons vers l'école	18/09/2020 23/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue de Schandel (CR116)	18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	

5 en dehors des localités

Chemin de liaison Everlange - N12	92
Chemin de liaison Schandel - Everlange.....	93
Chemin de liaison Schandel - Grosbous	94
Chemin de liaison Schandel - Vichten.....	95
CR116 - chemins adjacents	96
CR305 - chemins adjacents	97
N12 - chemins adjacents.....	99
N22 - chemins adjacents.....	100
N24 - chemins adjacents	101
Piste cyclable nationale 12 (PC12).....	102
Piste cyclable régionale Everlange - PC12.....	103
Piste cyclable régionale Everlange - Reimberg	104
Piste cyclable régionale Reimberg - Vichten	105
Piste cyclable régionale Schandel - Boevange.....	106
Piste cyclable régionale Schweich - Rippweiler.....	107
Piste cyclable régionale Useldange - Rippweiler	108
Piste cyclable régionale Useldange - Saeul	109
Piste cyclable régionale Wahl - Everlange	110

5 en dehors des localités

Chemin de liaison Everlange - N12

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	18/09/2020 23/03/2021	 <p>Signal d'interdiction de circulation pour les camions de plus de 3,5t, avec une exception pour les riverains et fournisseurs.</p>
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la N12	18/09/2020 23/03/2021	 <p>Signal de cédez le passage.</p>
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	

5 en dehors des localités

Chemin de liaison Schandel - Everlange

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	18/09/2020 23/03/2021	 <p>Le signal est un cercle rouge avec une bordure épaisse. À l'intérieur, il y a un pictogramme d'un camion noir avec '3,5t' écrit sur sa caisse. En dessous du pictogramme, il y a un rectangle blanc avec une bordure grise contenant le texte 'excepté riverains et fournisseurs'.</p>
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	

5 en dehors des localités

Chemin de liaison Schandel - Grosbous

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/7	Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas	- sur toute la longueur	18/09/2020 23/03/2021	 en cas de neige ou de verglas
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	18/09/2020 23/03/2021	 excepté riverains et fournisseurs
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur le tronçon comprend les pistes cyclables régionale Schandel - Boevange et Reimsberg - Vichten, dans les deux sens	18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	

5 en dehors des localités

Chemin de liaison Schandel - Vichten

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur de 100 mètre situé à l'entrée d'agglomération de Schandel, dans les deux sens (3,5t)	18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	

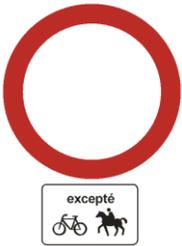
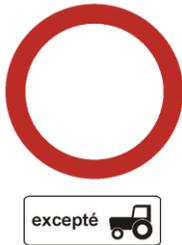
5 en dehors des localités

CR116 - chemins adjacents

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection du chemin Burefeld avec le CR116 près de Schandel - à l'intersection du chemin Pull avec le CR116 près de Schandel - le chemin de liaison entre le CR116 et la rue op der Tommel à Schandel, à l'intersection avec le CR116 - le chemin de liaison entre le CR116 et la rue op der Tommel à Schandel, à l'intersection avec la rue op der Tommel 	18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - tous les chemins adjacents sur toute la longueur, des deux côtés 	18/09/2020 23/03/2021	

5 en dehors des localités

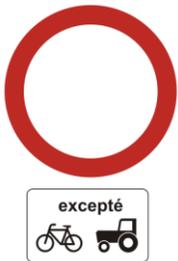
CR305 - chemins adjacents

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- le chemin entre le alen Biewenerwee et le Viichtenerwee, sur toute la longueur	18/09/2020 23/03/2021	
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté tracteurs et machines automotrices	- le chemin entre le alen Biewenerwee et le Viichtenerwee, sur toute la longueur	18/09/2020 23/03/2021	
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- le Buusserwee, sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	18/09/2020 23/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection du chemin Kollbam avec le CR305 près de Useldange - à l'intersection du chemin Schockeberg avec le CR305 près de Useldange - à l'intersection d'accès d'étang avec le CR305 près de Useldange - à l'intersection du Viichtenerwee avec le CR305 - le chemin de liaison entre le CR305 et la rue de Schandel près de Vichten, à l'intersection avec le CR305 - à l'intersection du Buusserwee avec le CR305 - à l'intersection d'accès de la morgue avec le CR305 près de Useldange	18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021	

5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- tous les chemins adjacents sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	
-------	---	---	--------------------------	--

5 en dehors des localités

N12 - chemins adjacents

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	<ul style="list-style-type: none"> - le chemin um Kräiz, sur toute la longueur - le chemin Frieckbësch, sur toute la longueur 	18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021	
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> - le chemin de liaison entre la N12 et la rue um Millenberg à Rippweiler, sur toute la longueur, dans les 2 sens 	18/09/2020 23/03/2021	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - le chemin de liaison entre la N24 et la N12, à l'intersection avec la N12 - le chemin de liaison entre la rue um Millenberg à Rippweiler et la N12, à l'intersection avec la N12 - le chemin Fallass, à l'intersection avec la N12 - le chemin um Kräiz, à l'intersection avec la N12 - le chemin Frieckbësch, à l'intersection avec la N12 - le chemin Hunnebuer, à l'intersection avec la N12 	18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - tous les chemins adjacents sur toute la longueur, des deux côtés 	18/09/2020 23/03/2021	

5 en dehors des localités

N22 - chemins adjacents

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection du chemin Millebesch avec la N22 près de Everlange	18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- tous les chemins adjacents sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	

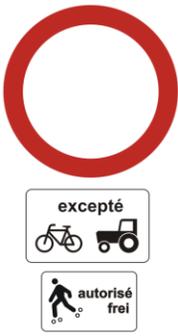
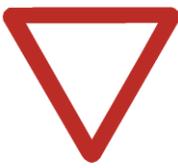
5 en dehors des localités

N24 - chemins adjacents

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	<ul style="list-style-type: none"> - le chemin Wollefswiss, sur toute la longueur - le chemin enner dem Repp, sur toute la longueur 	18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021	
3/3	Chemin pour piétons obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> - le chemin le long de la N24 de Rippweiler jusqu'au cimetière 	18/09/2020 23/03/2021	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection d'accès du cimetière de Rippweiler avec la N24 - à l'intersection du chemin Hensdref avec la N24 près de Rippweiler - à l'intersection du chemin Wollefswiss avec la N24 près de Rippweiler - à l'intersection du chemin enner dem Repp avec la N24 près de Useldange - le chemin de liaison entre la N24 et la N12, à l'intersection avec la N24 	18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - tous les chemins adjacents sur toute la longueur, des deux côtés 	18/09/2020 23/03/2021	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - un emplacement devant le cimetière de Rippweiler 	18/09/2020 23/03/2021	 

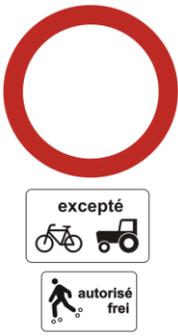
5 en dehors des localités

Piste cyclable nationale 12 (PC12)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs, machines automotrices et patins à roulettes	<ul style="list-style-type: none"> - le chemin Griewebrill, sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés) - le chemin de liaison entre le chemin Criewebrill et la rue de l'église à Useldange, sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés) 	18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021	
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	<ul style="list-style-type: none"> - le tronçon entre la N12 et la limite communale en direction Noerdange - le tronçon entre la rue de la Gare à Useldange et la limite communale en direction Bissen - le junction avec la N12 	18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection avec la N12 - à l'intersection du chemin Griewebrill avec la N12 - à l'intersection du chemin Griewebrill avec le chemin de liaison Everlange et N12 - à l'intersection du junction N12 avec le chemin Criewebrill 	18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur tous les tronçons, sur toute la longueur, des deux côtés 	18/09/2020 23/03/2021	

5 en dehors des localités

Piste cyclable régionale Everlange - PC12

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs, machines automotrices et patins à roulettes	- sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	

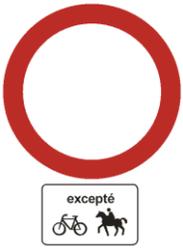
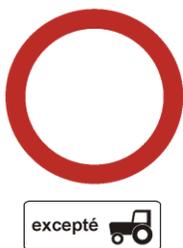
5 en dehors des localités

Piste cyclable régionale Everlange - Reimberg

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/6	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- sur toute la longueur	18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	

5 en dehors des localités

Piste cyclable régionale Reimberg - Vichten

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- le chemin Kräizmier, sur toute la longueur	18/09/2020 23/03/2021	
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté tracteurs et machines automotrices	- le chemin Kräizmier, sur toute la longueur	18/09/2020 23/03/2021	
2/2/6	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- le chemin Wollefsknapp, sur toute la longueur	18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur tous les tronçons, sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	

5 en dehors des localités

Piste cyclable régionale Schandel - Boevange

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/6	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- le chemin Griselbiert, sur toute la longueur	18/09/2020 23/03/2021	
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- le alen Beiwenerwee, sur toute la longueur, dans les deux sens	18/09/2020 23/03/2021	
4/1	Cédez le passage	- le alen Beiwenerwee, à l'intersection avec le CR305 - le chemin Griselbiert, à l'intersection avec le CR305	18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur tous les tronçons, sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	

5 en dehors des localités

Piste cyclable régionale Schweich - Rippweiler

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/6	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- le chemin an Hansel, sur toute la longueur	18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	

5 en dehors des localités

Piste cyclable régionale Useldange - Rippweiler

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- le chemin de liaison entre an der Bremchen et la PC12, sur toute la longueur	18/09/2020 23/03/2021	 <p>The signal consists of a red circle with a white center. Below it are two rectangular signs: the first says 'excepté' with a bicycle icon and 'frei'; the second says 'autorisé' with a roller skater icon and 'frei'.</p>
2/2/6	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- le chemin Kappwellerbiereg, sur toute la longueur - le chemin Gengelerbiereg, sur toute la longueur	18/09/2020 23/03/2021 18/09/2020 23/03/2021	 <p>The signal consists of a red circle with a white center. Below it is a rectangular sign that says 'excepté' and contains icons for a bicycle, a tractor, a roller skater, and a person on horseback.</p>
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur tous les tronçons, sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	

5 en dehors des localités

Piste cyclable régionale Useldange - Saeul

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/6	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- le chemin aalen Beschduerferwee, sur toute la longueur	18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	

5 en dehors des localités

Piste cyclable régionale Wahl - Everlange

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/6	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- le chemin Lichtmessbierg, sur toute la longueur	18/09/2020 23/03/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	18/09/2020 23/03/2021	